

«Eternit connaissait les dangers de l'amiante depuis très longtemps»

Expert du Comité d'aide et d'orientation aux victimes de l'amiante, François Iselin a témoigné au procès de Turin. En substance...

me mo Le 10 décembre s'est ouvert à Turin le procès de deux dirigeants de la multinationale Eternit, le milliardaire suisse

Stephan Schmidheiny et le baron belge Jean-Louis de Cartier. Ces derniers sont accusés d'homicide par négligence pour les morts provoquées suite à une exposition à l'amiante et de violation des règlements concernant les maladies professionnelles. Près de 2900 personnes, victimes ou proches, ont porté plainte. A la barre, les témoins continuent à se succéder. Expert du Comité d'aide et d'orientation aux victimes de l'amiante (Caova), François Iselin s'y est aussi exprimé le 24 mai dernier.

gène et pour avoir collaboré à plusieurs reprises avec l'Institut romand de santé au travail. Il a par ailleurs milité à l'ancien syndicat FOBB, également actif sur ce terrain.

questions réponses

Quel a été le principal enjeu de votre témoignage?

Le substitut du procureur voulait savoir depuis quand Eternit était au courant des dangers de l'amiante et, partant, quand la multinationale aurait dû arrêter de l'utiliser. Le siège de la société étant en Suisse, nous disposions d'informations non connues en Italie. D'autant plus que celles-ci étaient le plus souvent tenues secrètes.

Et qu'avez-vous répondu?

Que la direction d'Eternit connaissait les risques liés à la fibre depuis très longtemps. En 1950 déjà, le lien entre cancer pulmonaire et amiante avait été établi. En 1962, l'évidence de la relation entre mésothéliome et inhalation d'amiante était reconnue universellement. Dans une biographie consacrée à Stephan Schmidheiny et rédigée par deux journalistes (ndlr: livre paru en allemand sous le titre *Sein langer Weg zu sich selbst / Son long chemin pour se retrouver*), on apprend que l'industriel, dès le milieu des années 60, était au courant de la dangerosité du matériau. Directeur de la multinationale entre 1975 et 1990, Stephan Schmidheiny a joué un rôle crucial au cours de la période comprise entre la connaissance des risques de l'amiante et son abandon. Il détenait les informations nécessaires et les moyens d'agir pour renoncer à la fibre.

Rien n'a alors été entrepris?

La stratégie d'Eternit visait à nier les risques, à les cacher. L'entreprise a construit un arsenal médiatique pour se protéger des scientifiques, des



La Comité d'aide et d'orientation aux victimes de l'amiante suit attentivement le procès de Turin.

médias, des élus et de l'opinion publique. La production s'est alors poursuivie alors que l'OMS, le BIT étaient au courant des dangers. Le long temps de latence avant que des maladies liées à l'amiante ne se développent a toutefois aussi généré des incertitudes.

Quels étaient les arguments pour poursuivre la production de ce matériau?

Après avoir réfuté les risques, on a prétendu qu'il était possible de les contenir. Cet «usage contrôlé» a été promu au BIT par le Québec, principal exportateur de l'amiante. On savait pourtant qu'il était impossible de mesurer les doses d'amiante. Pour ce faire, un appareillage lourd aurait été nécessaire. Les travailleurs auraient

dû porter en permanence un masque respiratoire muni d'un détecteur de particules. Un tel équipement non seulement n'existe pas, mais aurait été impossible à revêtir dans le cadre d'activités laborieuses. Eternit a toutefois exploité les prétendues mesure de concentration du matériau sur le lieu de travail. Un certain nombre de fibres par volume d'air ne devait pas être dépassé. Eternit procédait lui-même à ces calculs. Quel crédit apportait à cette démarche, l'entreprise étant partie prenante? La société a aussi affirmé que la «fibre magique» était irremplaçable pour tenter de contourner son interdiction. Faux. D'autres matériaux pouvaient se substituer à l'amiante. Des mensonges qui n'avaient d'autres buts que de poursuivre l'exploitation d'un produit qui rapportait des milliards.

Quels sont vos pronostics quant à l'issue du procès?

Je suis très pessimiste. Stephan Schmidheiny est un potentat qui dispose de moyens énormes... Et le jugement des responsables de la catastrophe de Bhopal - qui ont au maximum écopé de deux ans de prison - n'est pas très encourageant. Condamner les dirigeants d'Eternit créerait par ailleurs un précédent qui menacerait tous les pollueurs de la planète dans les domaines du nucléaire, du pétrole, des toxiques en tout genre... Je ne pense pas qu'on soit prêt à franchir ce pas.

Sonya Mermoud ■

Davantage d'infos: www.caova.ch

Responsabilité des multinationales: l'ONU s'active mollement

Poursuivre une multinationale lorsque son activité viole le droit demeure un casse-tête. Un rapport présenté début juin au Conseil des droits de l'homme de l'Onu propose des pistes, mais fait surtout confiance à la bonne volonté

Le 3 juin dernier, le Gouvernement américain a décidé d'attaquer la compagnie pétrolière BP, dont le forage en eau profonde laisse échapper des tonnes de pétrole dans le golfe du Mexique depuis le 24 avril. But de la manœuvre: prouver qu'il y a eu faute ou négligence grave de la part de la multinationale. Efficace ou non, la procédure pourrait prendre des années.

C'est exactement ce qui est arrivé à des milliers de kilomètres de là, où la justice indienne vient de condamner sept anciens cadres de l'entreprise chimique Union Carbide pour leur responsabilité dans la catastrophe chimique de Bhopal. En 1984, une fuite de gaz toxique avait fait 3500 morts sur le coup et 20 000 ensuite, selon les défenseurs des victimes. Près d'un demi-million de personnes ont été affectées et le site n'est toujours pas dépollué. Vingt-cinq ans après le drame, les sept res-

ponsables (dont un est décédé) ont été condamnés à... deux ans de prison au maximum. L'ancien directeur, Warren Anderson, à qui on attribue la responsabilité des décisions qui ont mené à la catastrophe, n'a pas été inquiété.

Cas emblématiques, mais loin d'être isolés. Les sociétés transnationales sont souvent dénoncées pour leurs atteintes à l'environnement ou aux droits de l'homme, mais rarement condamnées. Pourtant, elles enfreignent des normes internationales longuement négociées par les Etats, qui souvent ferment les yeux y compris sur leurs propres lois. Les Nations Unies s'en sont émues. En 2005, Kofi Annan, secrétaire général de l'Onu, nomma un représentant spécial «sur les questions des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises». Ce représentant, l'américain John Ruggie, a présenté son rapport intermédiaire début juin au Conseil des droits de l'homme, à Genève. Il prône avant

tout des mesures volontaires, sans perspectives contraignantes.

Protéger, respecter, remédier, mais pas sanctionner

John Ruggie est l'un des architectes du «Pacte mondial» des Nations Unies, ce guide en dix points qui encourage de manière un peu angélique les entreprises à s'améliorer en matière de droits de l'homme, normes de travail, environnement, et lutte contre la corruption. On retrouve le même esprit dans son rapport au Conseil des droits de l'homme. Il se base sur trois piliers: protéger, respecter, remédier. En bref, les Etats ont le devoir de protéger les populations en appliquant les traités et conventions qu'ils ont signés. Les entreprises ont la responsabilité de les respecter. Les «remèdes», à savoir les compensations, s'ils ne sont pas spontanés ou imposés par la loi, requièrent une voie judiciaire, ce qui fait le miel des

avocats des entreprises. Le caractère transnational de ces dernières et le coût des procédures (y compris pour les Etats pauvres) compliquent leur poursuite, signale le rapport. Il souligne aussi que la notion de droits de l'homme est rarement présente dans la culture des multinationales. Mais en même temps, il prend des gants à propos de leurs obligations, parlant de «devoir de vigilance», «engagement» ou «conseils».

Notion floue d'entreprise responsable

Plusieurs ONG ont réagi au rapport de John Ruggie, estimant que le temps des sanctions était arrivé. Elles recommandent de forcer les entreprises à rendre publiques leurs activités qui ont un impact sur les droits de l'homme; d'envisager une intervention extérieure lorsque les Etats n'ont pas la capacité ou la volonté d'appliquer les normes internationales; de développer des

mesures légales pour obliger les transnationales à promouvoir et protéger les droits de l'homme; ou encore d'instaurer une procédure de plainte au bénéfice des victimes.

Le rapport a été bien accueilli par les Etats. Toutefois même un pays comme la France, dans son intervention qui a suivi la présentation du rapport, a demandé une clarification sur la notion d'entreprise «responsable». Est-ce celle qui se contente du service minimal (ne pas commettre de violations) ou celle qui prend des mesures proactives pour permettre la réalisation de ces droits? Le représentant français a signalé qu'aujourd'hui, certaines entreprises se basent sur les travaux de John Ruggie pour «faire reconnaître l'idée que la responsabilité en matière de droits de l'homme des entreprises serait passive». Le rapport final est attendu pour 2011.

Michel Bühler ■